



N° 10968 * 12
 FORMULAIRE OBLIGATOIRE
 en vertu des dispositions
 de l'art. 298 bis-I-1° du CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PÉRIODE DU AU

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée avant le 04 mai 2010 (clôture au 31/12/2009) ou, sur option (CGI, art. 298 bis I1°), avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) _____

N° d'identification de l'établissement (SIRET) _____

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

0060 _____ ha (indiquer la surface agricole utilisée)

0070 _____
 (Numéro d'immatriculation à la Caisse de Mutualité sociale agricole)

Date : _____

Téléphone : _____

Somme : _____

Date : _____

N° PEC : _____

N° d'opération : _____

Pénalités		
Taux	%	9000
Taux	%	9001
Taux	%	9002
Taux	5 %	9005
Taux	%	9006
Taux	%	9007

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 3) peut être transmise par TélTVA.

Avec TélTVA (par transfert de fichier ou Internet), vous pouvez, déclarer et payer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement, au plus tôt, à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant "téléprocédures" (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).

I. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT BRUT

Détail des opérations		Base hors taxe	Détail des opérations		Base hors taxe
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :		
00	Achats en franchise	0037	03	Livraisons intracommunautaires	0034
01	Exportations hors Communauté européenne	0032	3 B	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029
02	Autres opérations non imposables	0033			
OPÉRATIONS IMPOSABLES :			Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine					
04	Taux réduit à 5,5 %	0105			
05	Taux normal 19,6 %	0206			
5 B					
- réalisées dans les DOM					
06	Taux réduit à 2,1 %	0100			
07	Taux normal 8,5 %	0201			
7 B					
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
08	Anciens taux	0900			
09	Taux particulier	0950			
- autres opérations					
9 B	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030			
9 C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art 283-2)	0044			
10	Cessions d'immobilisations	0970			
11	Livraisons à soi-même	0980			
12	Autres opérations imposables	0981			
13	Acquisitions intracommunautaires	0031			
14	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14)				

II. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION		Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)	0703
18	Autres biens et services (1)	0702
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058
20	Omissions ou compléments de déductions	0059
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	%
21	TOTAL TVA déductible (17 + 18 + 19 + 20)	
22	(1) Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (CGI, art 295-1-5° et 295 A)	0709

III. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
23	TVA NETTE (ligne 15 - ligne 21)	
24	CRÉDIT (ligne 21 - ligne 15)	0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS		
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018
26	Sommes à imputer	9989
27	Sommes à ajouter	9999
RÉSULTAT NET		
28	Solde à payer : si [(lignes 23 + 27) - (lignes 24 + 25 + 26)] ≥ 0	
29	Excédent de versement : si [(lignes 25 + 26) - (lignes 23 + 27)] ≥ 0	
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25 + 26 - 27)	0020

IV. DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)	4220
32	Taxe d'abatage (CGI, art 1609 septvicies)	4216
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art 302 bis MA)	4213
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies)	3240
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et s)	4219
35B	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art 1609 octovicies)	4222
35C		
35D		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT		TAXE À PAYER
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)	39
37	Remboursement demandé au cadre VI	40
38	Crédit à reporter (lignes 36 - 37)	ATTENTION. - Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.
	(Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A/CA 12 AE)	
		41
		TOTAL À PAYER (lignes 39 + 40)
		(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

